

Procès verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2014

Commune de Ploubezre

Le vendredi 28 mars 2014, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 24 mars 2014, s'est réuni sous la Présidence de Jean Yves MENOUE, Maire.

Etaient Présents:

Mmes F. ALLAIN, M. P. LE CARLUER, A. ROBIN-DIOT, B. GOURHANT, C. GOAZIOU, M. O. ROLLAND, R. LISSILLOUR-MENGUY, A. LE MAU, A. LE LOARER, G. PERRIN, V. CHAUVEL ;

MMrs L. JEGOU, Y. DROUMAGUET, J. F. GOAZIOU, G. ROPARS, G. NICOLAS, A. FERREIRA-GOMES, D. BLANCHARD, F. LE FOLL, F. VANGHENT, M. LE MANAC'H, J. Y. MENOUE, J. MASSE ;

Absents : néant

Nombre des membres en exercice: 23

Secrétaire de séance : Mlle Audeline LE LOARER.

1) Procès verbal de la séance précédente:

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance précédente est adopté et signé par les membres présents.

2) Mention de la convocation spéciale au registre des délibérations:

Convocation du vingt-quatre mars deux mil quatorze.

La convocation du Conseil Municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour le 28 mars 2014, à 18 heures, à l'effet d'élire le Maire, les Adjointes et les Délégués aux divers syndicats et organismes.

3) Installation du conseil municipal:

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MENOUE, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipal et a déclaré installer dans leur fonction les membres de l'assemblée ainsi constituée.

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mlle Audeline LE LOARER.

4) Election du Maire :

4.1 Présidence de l'assemblée :

Monsieur Louis JEGOU, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

4.2 Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Messieurs David BLANCHARD et Michel LE MANAC'H

4.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

4.4. Résultats du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	23
e. Majorité absolue 1	12

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GOURHANT Brigitte	18	Dix huit
PERRIN Gabrielle	5	Cinq

4.5. Proclamation de l'élection du maire :

Madame Brigitte GOURHANT a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

5) Election des adjoints :

Sous la présidence de Madame Brigitte GOURHANT élue Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

5.1. Nombre d'adjoints :

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à 6 le nombre des adjoints au Maire de la commune.

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

5.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire :

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT)

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné ci-dessus et dans les conditions déjà rappelées.

5.3. Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	5
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	18
e. Majorité absolue	12

<u>NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE</u>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
NICOLAS Gildas	18	Dix huit

5.4. Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Gildas NICOLAS. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

6) Observations et réclamations :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heure 30.

A Ploubezre, le 28 mars 2014

Le Maire,
Brigitte GOURHANT

F. ALLAIN

D. BLANCHARD

V. CHAUVEL

A. FERREIRA-GOMES

C. GOAZIOU

J. F. GOAZIOU

L. JEGOU

M. P. LE CARLUER

Y. LE DROUMAGUET

F. LE FOLL

A. LE LOARER

M. LE MANAC'H

A. LE MAU

R. LISSILOUR-MENGUY

J. MASSE

J. Y. MENOUE

G. NICOLAS

G. PERRIN

A. ROBIN-DIOT

M. O. ROLLAND

G. ROPARS

F. VANGHENT